

son rapport, je suis convaincu que c'est précisément en raison des profits énormes réalisés par quelques-uns sur des mises de fonds quasi-négligeables que la commission royale a exprimé le vœu que les Canadiens ne soient pas forcés de payer, pour le gaz et le pétrole, des taux qui rapporteraient des rendements fabuleux aux bailleurs de fonds.

Les honorables vis-à-vis parlaient souvent, autrefois, des flibustiers du Texas. Or la commission a étudié la question de savoir dans quelle mesure la *Trans-Canada Pipe Lines, Limited* est dominée par des capitaux étrangers. A la page 80 du rapport il est dit qu'au 1^{er} juin 1958, c'est la *Canadian Delhi Oil Limited*, de Calgary (Alberta) qui figurait en deuxième place comme actionnaire de la *Trans-Canada Pipe Lines, Limited*, puisqu'elle détenait 542,885 actions. Examinant de plus près les affaires de la *Canadian Delhi Oil Limited*, la commission déclarait, à la page 83 du rapport:

On a signalé à la Commission que M^{me} Betty Lee Moor MacGuire qui, à la date indiquée ci-dessus, était la propriétaire inscrite de 238,984 actions ordinaires de la *Canadian Delhi Oil Ltd.* est la fille de M. Lee Moor, un associé de Clinton W. Murchison, de Dallas (Texas); que l'un des associés de la société *Richardson & Bass*, qui détient 132,010 actions ordinaires inscrites, est M. S. W. Richardson, exploitant de pétrole indépendant du Texas, qui est également inscrit sous son propre nom en tant que détenteur de 35,762 actions ordinaires de la *Canadian Delhi Oil Ltd.*; et que Clinton Murchison, fils, et John Dabney Murchison, de Dallas (Texas), qui figurent respectivement au registre comme détenteurs de 275,512 et 229,325 actions ordinaires de la *Canadian Delhi Oil Ltd.*, sont les fils de Clinton W. Murchison, de Dallas (Texas).

Voilà une preuve concrète de l'activité des flibustiers du Texas que dénonçait ici, il y a quelques années, le premier ministre (M. Dieffenbaker). On voit par là dans quelle mesure la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* est dominée par des résidents des États-Unis.

Au sujet des profits réalisés sur certaines transactions, voici ce que dit la Commission, à la page 89 de son rapport:

Le financement public de la *Trans-Canada* a été annoncé en février 1957. Le prospectus de la société est daté du 13 février 1957. Le 1^{er} février 1957, M. Tanner a exercé son option relativement à 15,000 actions et le 6 février 1957, relativement à 40,000 actions. Le 1^{er} juin 1958, M. Tanner détenait 30,800 de ces actions, ayant cédé 15,000 actions principalement à des membres de sa famille et 200 actions à la *National Trust Company Limited* en vertu d'une convention de fiducie, et ayant vendu 9,000 actions pour un prix total de \$263,400 environ. A cette même date, il restait 5,000 actions à l'égard desquelles M. Tanner avait le droit d'exercer son option avant le 9 mars 1959.

Selon les dispositions de son accord, M. Tanner devait payer à la *Trans-Canada* la somme de \$440,000 pour les 55,000 actions. A la mi-septembre, en 1958, les actions ordinaires de la *Trans-Canada* se négociaient à \$34.50 l'action environ à la bourse de Toronto. Si M. Tanner avait conservé ces actions achetées par suite de son option pour les

vendre à ce moment-là et au prix indiqué, il aurait réalisé un accroissement de capital apparent de quelque \$1,457,500. Ce chiffre ne tient pas compte des 10,000 actions pour lesquelles la *Canadian Delhi Oil Ltd.* et le Groupe de l'Ouest lui ont accordé une option à \$1 l'action et qu'il a cédées à M^{me} Tanner, comme nous l'avons mentionné ci-dessus. En outre, comme nous l'avons déjà noté, M. Tanner a encore le droit, qu'il peut exercer jusqu'au 9 mars 1959, d'acheter 5,000 autres actions de la *Trans-Canada* à \$8 l'action.

Voilà monsieur l'Orateur, un homme qui, si je n'en crois la Commission royale sur l'énergie, commission qui a coûté aux contribuables canadiens plus de \$300,000, pouvait simplement au moyen d'une option et sans prendre le risque d'un placement, réaliser, en septembre 1958, avec des actions à \$34.50, une plus-value de capitaux de \$1,457,500. Voilà l'opération néfaste que mentionnaient toujours les députés conservateurs. Voilà la grande trahison qui a permis à un seul homme de faire un profit de \$1,457,500 aux dépens de la nation canadienne!

Avant que le gouvernement actuel prenne le pouvoir, l'opération était faite. Mais qu'a fait le gouvernement à cet égard? Il a institué une commission royale,—oui, une commission royale qui a soumis un rapport dans lequel elle disait en substance qu'il ne faudrait pas fixer les prix du gaz et du pétrole de façon à ce que cet homme tire un revenu d'une plus-value de capitaux de \$1,457,500, mais seulement de sa part de propriété dans cette société. Voilà, monsieur l'Orateur, la recommandation faite par l'organisme en cause, mais à laquelle le gouvernement refuse de donner suite.

Il n'y a pas que M. Tanner qui ait fait d'énormes profits. Il y a eu également M. Charles S. Coates, de Houston, au Texas, qui, ayant, lui aussi, une option importante, a réalisé un bénéfice fabuleux. La commission royale a dit ceci, ainsi qu'en fait foi la page 92:

Comme nous l'avons déjà établi, le financement public de la *Trans-Canada* a été annoncé en février 1957 et le prospectus relatif à ce financement est daté du 13 février 1957. Le 11 février 1957, M. Coates a exercé son option en totalité. Le 19 février 1958, M. Coates possédait encore 40,000 de ces actions, ayant vendu 10,000 autres à l'automne de 1957 pour un prix total d'environ \$280,000. Par conséquent, si l'on se fonde sur le prix auquel les actions ordinaires de la *Trans-Canada* ont été négociées à la bourse de Toronto à la mi-septembre, en 1958, soit environ \$34.50 l'action, si M. Coates avait conservé les 50,000 actions qu'il avait obtenues au moyen de son option et s'il les avait vendues à cette date et au prix indiqué, il aurait réalisé un accroissement de capital apparent de \$1,325,000 environ.

Voilà un autre exemple du profit fabuleux que certains ont pu réaliser aux dépens de la nation canadienne à la suite de l'initiative prise par l'ancien gouvernement au sujet des pipe-lines et de la société *Trans-Canada Pipe*